

**Loi relative au transport en commun des élèves
des établissements d'enseignement**

L. 26-04-1962 M.B. 04-05-1962

modifications :

A.R. n° 468 du 09-10-86 (M.B. 25-10-86) L. 15-07-83 (M.B. 02-09-83)

**Abrogé sur le territoire de la Région wallonne par D. 16-07-98
(M.B. 19-08-98)**

Article 1er. - Le transport en commun des élèves des établissements d'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique, donnant lieu ou non à rémunération directe ou indirecte, et effectué par véhicule automobile ou par tout autre véhicule à traction mécanique indépendante, comportant plus de six places, non comprise celle du conducteur, est soumis au régime prévu pour les services spéciaux d'autobus par l'arrêté-loi du 30 décembre 1946, portant révision et coordination de la législation relative au transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles.

Article 2. -abrogé par L. 15-07-1983

remplacé par A.R. n° 468 du 09-10-1986

Article 3. - L'autorisation est octroyée pour une durée qui ne dépasse pas celle d'une année scolaire. L'autorisation peut être refusée dans l'un des cas suivants :

1° si les élèves qui utilisent le transport en commun en paient le prix suivant un tarif différent de celui de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.

2° si l'itinéraire est déjà desservi de manière suffisante par une société de transport public moyennant, le cas échéant, une adaptation de l'itinéraire, pourvu qu'il n'en résulte pas un surcroît de dépense à charge du budget de l'Etat.

L'autorisation est retirée d'office si le tarif pratiqué est inférieur à celui de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.

Article 4. - A l'article 11 de l'arrêté-loi du 30 décembre 1946 portant révision et coordination de la législation relative au transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles, les mots: " Des écoliers de certains établissements d'instruction " sont supprimés.

remplacé par A.R. n° 468 du 09-10-1986

Article 5. - Les autorisations octroyées avant le 1er janvier 1987 expirent le 30 juin 1987.